

CANADA – QUÉBEC
NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA – VOLET INFRASTRUCTURES
NATIONALES

ENTENTE MODIFICATIVE N° 1 POUR
LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 185 EN AUTOROUTE 85 – PHASE 3

ENTRE : Sa **MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA** (ci-après appelée « Canada »), représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;

ET Le **GOVERNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après appelé « Québec »), représenté par le ministre des Transports ainsi que par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

ci-après individuellement désigné comme une « Partie » et collectivement désignés comme les « Parties ».

ATTENDU QUE la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable des Projets du volet Infrastructures nationales (ci-après désigné « VIN » ou « Programme ») du NFCC;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente en date du 23 août 2018 qui énonce les modalités de la contribution du Canada, qui correspond à cinquante pour cent (50 %) du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de trois cent quatre-vingt-neuf millions six cent soixante et un mille six cent dix-huit dollars (389 661 618 \$) en financement fédéral pour le projet de réaménagement de la route 185 en autoroute 85 – Phase 3 (« l'Entente »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Entente afin de prolonger sa durée et de permettre aux Parties de compléter leurs obligations en vertu de l'Entente (« Entente modificative n° 1 »);

PAR CONSÉQUENT, conformément aux principes susmentionnés, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 1.1. Le paragraphe de la section 1.3 (Durée de l'entente) est supprimé et remplacé par :
« L'Entente prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et se terminera dix-huit (18) mois après la Date de fin du Projet, sans dépasser le 31 mars 2028 ».
- 1.2. Le paragraphe de la section 6.3 (Demande de remboursement finale) est supprimé et remplacé par :
« Le Québec présentera au Canada une demande de remboursement finale pour le Projet tel que décrit à l'annexe B (Description du Projet) au plus tard dans les douze (12) mois suivant la Date d'achèvement substantiel du Projet et avant le 30 novembre 2027. Le Canada ne sera pas tenu de rembourser une demande présentée par la suite. Une réclamation finale couvrant les Dépenses admissibles qui ont été engagées et payées devra inclure toute l'information exigée à l'article 6.2 (Procédure d'approbation), une Déclaration d'achèvement substantiel dûment remplie conformément à l'article 6.5 (Déclaration d'achèvement substantiel), ainsi que le rapport final tel que présenté à l'article 7 (Présentation du rapport final). »
- 1.3. Le paragraphe de la section 6.4 (Ajustements finaux) est supprimé et remplacé par :
« Après réception d'une demande de remboursement finale, dans les dix-huit (18) mois suivant la Date de fin du Projet et avant le 31 mars 2028, le Comité mènera un rapprochement final de l'ensemble des demandes de remboursement et des paiements ayant trait au Projet et effectuera tous les rajustements nécessaires. »
- 1.4. L'Annexe B est révoquée et remplacée par l'Annexe B jointe à la présente Entente modificative no 1.

2. EFFET DES MODIFICATIONS

- 2.1 Les termes utilisés dans la présente entente ont le sens que leur donne l'Entente, à moins que le contexte ne leur donne un autre sens.
- 2.2 À l'exception des modifications stipulées dans la présente Entente modificative n° 1, les obligations, engagements et modalités contenus dans l'Entente demeureront pleinement en vigueur.
- 2.3 La présente Entente modificative n° 1 peut être signée en contrepartie, et les copies signées, une fois réunies, constituent l'Entente modificative initiale n° 1 et font partie intégrante de l'Entente.
- 2.4 La présente Entente modificative n° 1 entrera en vigueur à la date à laquelle elle est signée.

3. SIGNATURES

La présente Entente modificative n° 1 a été signée au nom de Sa majesté du Chef du Canada par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et au nom du Gouvernement du Québec par le ministre des Transports et par la ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Date



François Bonnardel
Ministre des Transports

2021-11-16

Date



Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

06/08/2021

Date

3. SIGNATURES

La présente Entente modificative n° 1 a été signée au nom de Sa majesté du Chef du Canada par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et au nom du Gouvernement du Québec par le ministre des Transports et par la ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



L'honorable Dominic Leblanc
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

François Bonnardel
Ministre des Transports

9 février 2022
Date

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

ANNEXE B – DESCRIPTION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 185 EN AUTOROUTE 85 – PHASE 3

B.1 Date d’approbation de principe du Projet

La Date d’approbation de principe pour le Projet de réaménagement de la route 185 en autoroute 85 - Phase 3 est le 16 juin 2016.

B.2 Contribution du Canada

Le Canada convient de verser au Québec une contribution totale équivalant à cinquante pour cent (50 %) du total des Dépenses admissibles du Projet de réaménagement de la route 185 en autoroute 85 - Phase 3, jusqu’à concurrence de trois cent quatre-vingt-neuf millions six cent soixante et un mille six cent dix-huit dollars (389 661 618 \$).

B.3 Description du Projet

Objectifs du Projet

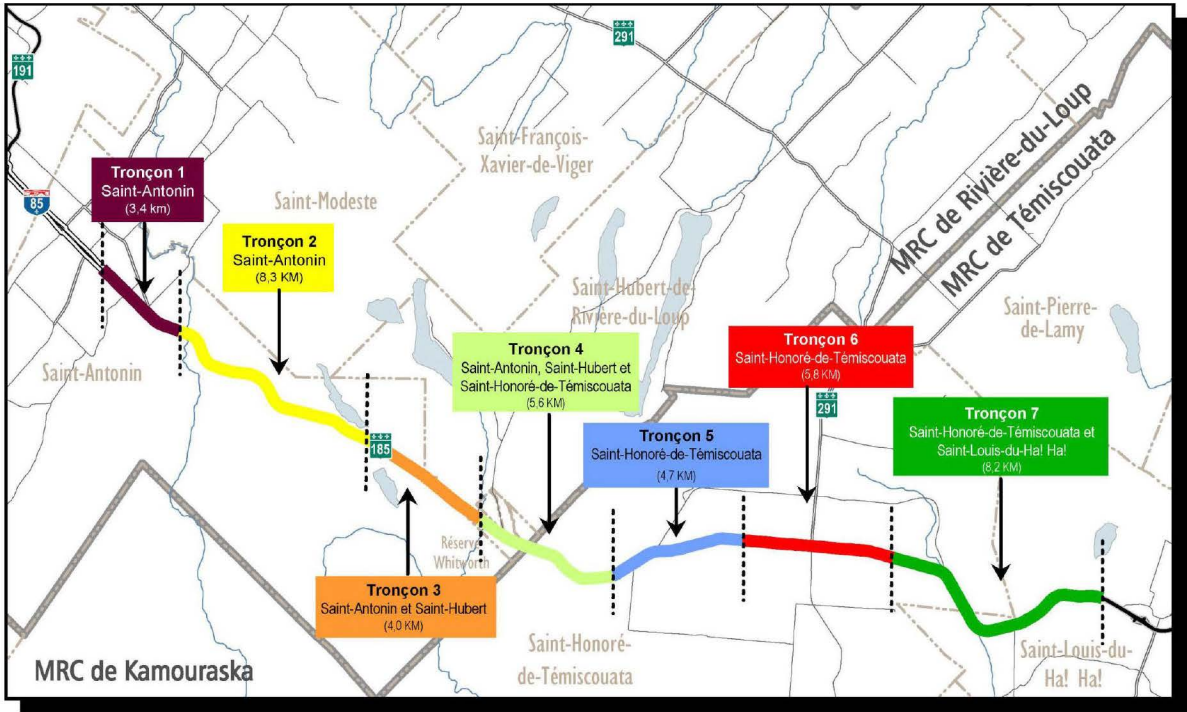
- Éliminer la discontinuité observée actuellement dans la configuration de l’axe de circulation.
- Améliorer la sécurité ainsi que la mobilité des personnes et des marchandises.

Description du produit final par rapport à ces objectifs

Le Projet consiste à réaménager la route 185 actuelle en autoroute (A-85) à quatre voies à deux chaussées séparées sur une distance d’environ 40 kilomètres entre Saint-Antoine et Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Emplacement du Projet

Le Projet est délimité environ entre les kilomètres 49 et 89 de l’autoroute 85/185, au Québec, tel que représenté sur la carte ci-dessous :



Échéancier du Projet

La réalisation des travaux du Projet s’échelonnerait de 2017 à 2027.

Stratégie ou un plan officiel de transport du Québec

Le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 dans la catégorie des projets « en réalisation ». La contribution du gouvernement du Québec proviendra du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

Description des retombées directes et mesurables du Projet prévues

Le Projet soutiendra le résultat relatif à l’augmentation de l’efficacité et de la mobilité en appuyant

les efforts visant à réduire la congestion routière, à gérer efficacement le débit routier, à réduire le temps de déplacement et à améliorer la productivité. De plus, il permettra de réduire les temps de déplacement pour les usagers de l'autoroute en raison de l'augmentation de la capacité routière et de l'augmentation de la vitesse affichée à 100 km/h, en comparaison à la vitesse affichée actuelle de 90 km/h. Le rapport final du Québec pour le Projet présentera ces retombées grâce aux données suivantes pour lesquelles l'année de référence sera établie au Comité :

- Réduction du temps de parcours
- Diminution du coût d'utilisation des véhicules
- Réduction des quantités d'émissions de polluants

De plus, le Projet devrait entraîner, sur une base annuelle, une réduction du nombre total d'accidents, et plus particulièrement, des baisses significatives du nombre d'accidents mortels et du nombre d'accidents avec blessés graves. Le rapport final du Québec pour le Projet présentera ces retombées grâce aux données suivantes pour lesquelles l'année de référence sera établie au Comité :

- Réduction du nombre total d'accidents
- Réduction du nombre d'accidents mortels
- Réduction du nombre d'accidents avec blessés graves

En plus du rapport final du Québec pour le Projet, le Québec s'engage à communiquer au Comité, sur une base annuelle, les données disponibles pour chacune de ces six retombées directes et mesurables du Projet prévues. Ces données permettront au Comité de suivi de mesurer progressivement les retombées du Projet. Cet engagement du Québec sera établi et précisé dans le cadre de la mise en place des règles, procédures internes et lignes directrices jugées nécessaires pour la mise en œuvre de l'Entente.

B.4 Coûts et échéancier (à titre indicatif)

Composantes	Coût total (en dollars)	Coûts admissibles (taxes nettes) (en dollars)	Étalement des Coûts admissibles par Exercice financier gouvernemental (en dollars)												Part des coûts admissibles par gouvernement (en dollars)
			2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	
Coûts de planification	103 576 000	83 016 000	7 585 236	14 435 822	20 386 505	12 677 710	5 220 000	4 148 802	5 144 856	4 812 148	3 891 493	2 550 567	2 162 861	0	Canada : 41 508 000 Québec : 41 508 000
Coûts de construction	779 558 000	779 558 000	0	0	4 835 160	45 381 228	102 238 928	123 115 619	126 206 686	123 752 611	123 401 032	72 702 627	28 962 054	28 962 055	Canada : 348 153 618 Québec : 431 404 382
Frais généraux imputables	59 770 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A
Total	942 904 000	862 574 000	7 585 236	14 435 822	25 221 665	58 058 938	107 458 928	127 264 421	131 351 542	128 564 759	127 292 525	75 253 194	31 124 915	28 962 055	Canada : 389 661 618 Québec : 472 912 382

B.5 Répartition théorique de la contribution du Canada par Exercice

À titre indicatif, la contribution du Canada se répartit comme suit par Exercice :

Exercices	Contribution du Canada
2016-2017	0 \$
2017-2018	0 \$
2018-2019	0 \$
2019-2020	20 990 000 \$
2020-2021	85 412 658 \$
2021-2022	63 631 809 \$
2022-2023	64 398 699 \$
2023-2024	57 674 517 \$
2024-2025	54 677 500 \$
2025-2026	30 567 500 \$
2026-2027	6 154 467 \$
2027-2028	6 154 468 \$
Total	389 661 618 \$

B.6 Le financement

Le financement du Projet est comme suit :

- Gouvernement du Canada
 - Gouvernement du Québec

Total : 942 904 000 \$
- 389 661 618 \$

553 242 382 \$